

CHARTRE DU FORMATEUR

ACADÉMIE FRANCE GYMNASTIQUE

La **Charte du Formateur de l'Académie France Gymnastique** (Académie) est un document contribuant à la démarche qualité de l'AFG, conformément au Référentiel National Qualité (RNQ) dit « Qualiopi »¹. Cette charte a vocation à formaliser les tâches et missions de toute personne intervenant sur une action de formation pilotée par l'AFG, ainsi que les engagements réciproques du formateur et de l'AFG dans la mise en œuvre de ces formations.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance et de nous la renvoyer signée, et accompagnée des documents annexes précisés en dernière page.

Pour toute demande ou renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : formation@ffgym.fr

1. RECRUTEMENT

Le recrutement des formateurs est à l'initiative de l'AFG.

Il est réalisé sur la base de sollicitations directes effectuées par l'AFG auprès des acteurs du secteur de la gymnastique : encadrants professionnels et/ou bénévoles intervenant dans les clubs, pôles, comités départementaux et comités régionaux affiliés à la FFGym.

Ces sollicitations peuvent également se faire après recommandation par un autre organisme de formation ayant eu recours au service du formateur identifié.

Les postes de formateurs occasionnels de l'AFG sont ouverts aux personnes en situation de handicap. Pour toutes questions, nous vous invitons à prendre contact avec le référent handicap de l'AFG à l'adresse suivante : delphine.dignement@ffgym.fr

Dans tous les cas, l'AFG s'assure que l'expérience et la qualification du formateur correspondent au niveau attendu pour l'encadrement de l'action de formation. Cette vérification se fait au moyen des éléments suivants :

- Le CV à jour du formateur et la copie du/des diplôme(s) obtenu(s) par le formateur ;
- Le cas échéant, la vérification des références ;
- Le cas échéant, la carte professionnelle ou la vérification de la déclaration d'éducateur sportif sur le portail dédié : <https://declaration-educateur.sports.gouv.fr>
- La fiche « Intervenant » dûment renseignée, indiquant les dernières actions de formation suivies.

2. MISSIONS DU FORMATEUR

Les missions du formateur, dans le(s) domaine(s) pour le(s)quel(s) il est recruté, sont les suivantes :

- Concevoir et conduire son action de formation, en lien avec les objectifs pédagogiques et les publics ;
- Mettre à la disposition des stagiaires et de l'AFG des supports pédagogiques de formation appropriés, respectant la charte graphique fédérale, et régulièrement mis à jour ;
- Adapter son intervention selon les modalités pédagogiques utilisées : formation en présentiel, FOAD, visioconférence ou autre type de formation en distanciel, capsules vidéos, etc. ;
- Contribuer au respect des règles de bienséance indiquées dans le règlement intérieur de l'AFG par les stagiaires (retards, absences, travail personnel, etc.) ;
- S'intégrer dans l'équipe pédagogique élargie de la formation, en lien avec le coordonnateur régional de la formation, l'équipe pédagogique et administrative de l'AFG ;
- Assurer le suivi des procédures administratives inhérentes à toute action de formation, notamment la signature de la feuille d'émargements par demi-journée par l'ensemble des stagiaires et le formateur lui-même et sa transmission à l'AFG par voies numérique et papier ;
- Participer à l'évaluation des actions de formation en :
 - o Rappelant aux stagiaires la nécessité de répondre aux questionnaires de satisfaction,
 - o Répondant lui-même au questionnaire de satisfaction qui lui sera adressé par l'AFG,
 - o Faisant remonter au coordonnateur pédagogique tout dysfonctionnement survenu en cours de formation.

¹ <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite>

- Être en veille sur les thématiques de formation sur lesquelles il intervient ;
- Le cas échéant, participer aux groupes de travail et réflexion relatifs aux actions de formation sur lesquelles il intervient (analyse des besoins, définitions des objectifs et contenus, organisation de la formation, qualification des formateurs, modalités d'évaluations, etc.).

3. ENGAGEMENTS DU FORMATEUR

En référence aux conditions de recrutement et missions identifiées, le formateur de l'AFG s'engage à :

- Fournir à l'AFG les documents permettant le recrutement : fiche intervenant (voir en annexe), CV, copié du/des diplômes, RIB et autres éléments permettant la rémunération. En cas d'interventions régulières, le formateur doit également veiller à renvoyer les documents qui auraient fait l'objet d'une mise à jour ;
- Adopter une posture professionnelle et déontologique : respect du secret professionnel, devoir de réserve, exemplarité, respect des personnes, probité, promotion des valeurs de la FFGym ;
- S'abstenir de toute conduite addictive (consommation d'alcool et de drogues notamment) ;
- S'intégrer dans la démarche qualité de l'AFG en respectant les objectifs définis et process mis en place dans le cadre du RNQ Qualiopi.

4. ENGAGEMENTS DE L'ACADEMIE FRANCE GYMNASTIQUE

En contrepartie de l'engagement du formateur, l'Académie s'engage à :

- Attribuer une rémunération conforme aux barèmes définis par le Conseil d'Administration de l'Académie ;
- Prendre en charge les frais de séjour et/ou les frais de déplacements du formateur, conformément au règlement financier de l'Académie ;
- Fournir au formateur l'ensemble des documents administratifs lui permettant d'assurer pleinement sa mission : feuille d'émargements, questionnaires de satisfaction, accès aux plateformes de FOAD et/ou visioconférence, fiche d'état de frais de mission (EFM), etc. ;
- Contribuer à la formation continue du formateur en lui proposant :
 - o Des actions de formation en lien avec ses missions de formateur : formation de formateur, ingénierie de formation, animation de groupes, pédagogie adaptée aux publics, utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la conduite des formations ;
 - o Des colloques et réunions de travail thématiques proposés par la FFGym, en lien direct avec ses domaines d'intervention ;
 - o Une mise en réseau avec l'ensemble des formateurs et coordonnateurs de formation de l'Académie.

Le formateur déclare avoir pris connaissance de la présente Charte du Formateur Académie France Gymnastique et s'engage à en respecter les différentes modalités dans le cadre de son activité auprès de l'Académie.

Prénom – Nom :

Fait à : Le :

Jérôme MAINGUY
Directeur de l'Académie France
Gymnastique



Le Formateur

Précédée de la mention « lu et approuvé »

FICHE INDIVIDUELLE INTERVENANT
(à compléter et à renvoyer avec les documents demandés)

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

N° de sécurité sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date d'entrée : Nationalité :

Situation de famille :

Nombre d'enfants à charge :

Date de naissance :

Pays de naissance :

Commune de naissance :

Département de naissance :

Téléphone : Email :

Fonctionnaire : Oui Non

Dernières actions de formation suivies :
.....
.....
.....
.....

Liste des documents à fournir :

- Photocopie carte de sécurité sociale
- Titre de séjour (le cas échéant)
- Photocopie carte d'identité ou passeport
- Certificat de travail si vous avez le statut de fonctionnaire
- Fiche d'aptitude de la médecine du travail
- Un curriculum vitae + copie des diplômes obtenus
- R.I.B (Relevé d'Identité Bancaire)